
ACTION 0.1 -SYNTHESE ETUDE SUR LE RESSOURCERIES EN ITALIE ET FRANCE



ASSOCIATION RÉGIONALE DES
RESSOURCERIES
Provence-Alpes-Côte d'Azur

SYNTHESE DES 2 ETUDES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET "IN.TE.SE"

INTERREG V-A-FRANCE ITALIE (ALCOTRA)

Synthèse réalisée en janvier 2019

INTRODUCTION

In.Te.Se -Innovation, Territoire et Services pour la gestion des déchets en zones rurales est un projet Interreg V-A France Italie (ALCOTRA), financé dans le cadre des programmes européens de coopération transfrontalière, notamment dans la zone alpine entre la France et l'Italie.

Le responsable du projet est le Consorzio Servizi Ecologia Ambiente , qui pilote le projet avec 6 autres partenaires italiens et français.

Ce document synthétise 2 études :

- une 1ère étude italienne menée en Avril 2017 pour le CoABSeR - Consorzio Albese Braidese Servizi Rifiuti (Consortium albese de services de gestion des déchets), un organisme qui regroupe 55 municipalités situées dans le nord de la province de Granda.

Cette étude a été réalisée par la Société Ambiente Italia S.R.L. Elle fixe un cadre général pour les centres de réutilisation et la préparation à la réutilisation sous la forme d'un benchmarking, puis analyse les critères technico-économique du futur centre de réutilisation qui sera construit dans la municipalité de Bra.

- une 2nde étude française menée en Juillet 2018 pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans les Alpes Françaises.

Cette étude a été réalisée par l'Association Régionales des Ressourceries de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle détaille le fonctionnement des Ressourceries françaises et comprend une analyse comparative de 3 structures existantes.

Chacune de ces études aborde par ailleurs des pistes et modalités d'échanges entre les structures alpines françaises et italiennes de la réutilisation.

Cette synthèse est réalisée par l'Association Régionale des Ressourceries Provence Alpes Côte d'Azur à la demande de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, à partir d'une traduction de l'étude italienne transmise mi janvier 2019.

L'objectif est de reprendre les principaux éléments de chacune des études pour tendre vers une vision globale de la filière de la réutilisation en France et en Italie, et mieux appréhender le projet de BRA.

Cette synthèse comprend les éléments suivants :

- le cadre réglementaire,*
- les acteurs,*
- les similitudes et différences,*
- le projet du Centre de Réutilisation de Bra*
- les échanges envisageables entre acteurs italiens et français*

UN CADRE REGLEMENTAIRE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE LA REUTILISATION

- Législation Européenne :

La directive cadre sur les déchets n°2008/98/CE a établi une hiérarchie du traitement des déchets : priorité est donnée à la prévention des déchets et à la réutilisation, avant même le recyclage, la valorisation énergétique puis l'élimination (enfouissement).

Cette Directive introduit une nouvelle sémantique propre au statut de l'objet :

- **Le réemploi** est définie comme toute opération par laquelle des produits ou des composants, **qui ne sont pas des déchets** sont réutilisés aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus. Le réemploi est une composante de la prévention, car cela intervient avant qu'un bien ne devienne un déchet.

- **La Préparation en vue de la réutilisation (PEVR)** : elle concerne les opérations de contrôle, de nettoyage, de réparation et de transformation par lesquelles les produits et composants **devenus déchets** sont préparés pour être réutilisés sans aucun autre prétraitement.

NB : le terme de « réemploi » ne figure pas dans la traduction de l'étude italienne, elle est remplacée par le terme « réutilisation ». Dans tous les cas, que ce soit en Italie ou en France, la provenance de l'objet (don ou déchet) est clairement spécifiée dans la description des process de la filière. S'il s'agit d'un déchet, la notion de « Préparation en vue de la réutilisation » est couramment utilisée dans l'étude italienne.

L'application de cette hiérarchie est obligatoire pour tous les États membres, lesquels doivent normaliser leur législation et encourager sa mise en œuvre sur le terrain, notamment à travers la préparation d'un programme national de prévention des déchets dès 2013.

- Transposition dans la réglementation nationale et régionale

La Directive européenne précédemment citée a été transposée en droit français et italien 2010. Appuyée par le paquet de lois sur l'économie circulaire approuvé en première lecture par le Parlement européen en mars 2017, la France et l'Italie ont conjointement mis en œuvre un Programme National de Prévention des Déchets visant globalement la réduction des déchets avec des objectifs chiffrés (en terme de recyclage, limitation à l'enfouissement...).

En France et en Italie, le programme national a ensuite été décliné au niveau régional (loi régionale de 2018 en Italie et mise en place de programmes régionaux de prévention des déchets en France).

De nombreuses régions italiennes ont ainsi publié des lignes directrices pour la mise en place de Centres Municipaux de Réutilisation avec un certain nombres d'exigences. Les municipalités définissent ensuite leurs propres règles, lesquelles sont conformes aux lignes directrices, dont les modalités de gestion du site.

A notre connaissance cela n'existe pas en France. Même si les Régions peuvent écrire des préconisations dans le cadre de leurs plans pour développer la filière, n'apparaissent pas de lignes directrices destinées aux futurs gestionnaires quant au fonctionnement de leurs sites.

En résumé :

La Directive Cadre Européenne a entraîné une évolution de la réglementation de la gestion des déchets au niveau national et régional, en priorisant notamment la prévention des déchets dans la hiérarchie de traitement des déchets.

L'allongement de la durée de vie des produits par la réparation et la réutilisation est un objectif clairement cité dans chacun des 2 pays.

Le contexte réglementaire est donc très favorable au développement de la filière de la réutilisation, incitant les régions à se doter d'outils techniques et économiques permettant la création de nouvelles structures sur les territoires.

LES ACTEURS DE LA REUTILISATION EN FRANCE ET EN ITALIE

EN FRANCE :

Les 2 principaux acteurs multifilières du réemploi et de la réutilisation en France sont le RESEAU EMMAUS et le RESEAU NATIONAL DES RESSOURCERIES. On retrouve ensuite des acteurs monofilières que l'on appelle Recyclerie, ainsi que d'autres qui œuvrent dans une démarche caritative.

L'étude française traite particulièrement des Ressourceries. Les acteurs du secteur privé (dépôt vente) à but lucratif existent en France et en Italie mais ne sont que mentionnées dans ces 2 études.

Les Ressourceries : l'étude française détaille avec précision le mode de fonctionnement de ces structures. Elles fonctionnent en grande majorité sous un statut associatif, sauf quelques cas isolés de structures qui sont portées par la collectivité elle-même, ce qui est le cas de la Ressourcerie de Pralong à Embrun, étudiée dans l'étude mentionnée.

Bien qu'elles aient un statut d'association, leur structuration sociale diffère. On retrouve ainsi :

- les associations qui œuvrent dans le champs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Parmi elles : les Ateliers Chantier d'Insertion (hors champs concurrentiel et autofinancement limité à 30%) et les Entreprises d'Insertion (champs concurrentiel et autofinancement de 80%)
- les associations loi 1901 qui ne dépendent pas de l'IAE, mais qui ont cependant recours aux aides de l'état sur l'emploi (contrat aidé).

Quels que soient leurs modèles, toutes répondent au principe de **non lucrativité au bénéfice de l'intérêt général**. Nombre d'entre elles ayant fait la démarche sont par ailleurs reconnu d'intérêt général.

Les Ressourceries sont toutes indépendantes les unes par rapport aux autres. Elles ont un **mode de gestion désintéressée**, et sont regroupées dans un **Réseau National** sous réserve qu'elles en respectent la charte dans laquelle on retrouve les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Plusieurs Associations Régionales ont vu le jour ces dernières années. Cela permet de consolider les échanges et pratiques entre structures au sein d'une même région.

Chaque Ressourcerie met en œuvre les **4 fonctions** : collecter, valoriser, vendre et sensibiliser. Leur façon de les mettre en œuvre dépendra du territoire et des partenariats qu'elles ont pu mettre en place avec leur collectivité et autres partenaires.

Volet Technique : les Ressourceries traitent les biens collectés prioritairement par réemploi et réutilisation. Leur dimensionnement varie en fonction des structures, de leurs modèles et territoires. Elles sont soumises à réglementation :

- autorisation de transport des déchets
- déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : selon impact de l'activité sur l'environnement
- Établissement Relevant du Public (ERP) : volet sécurité du site pour l'accueil du public
- Évaluation des risques professionnels : pour assurer la santé et sécurité des salariés
- Règles de la garantie et respect de la conformité : protection des client par rapport à la qualité des objets achetés.

Les Ressourceries mettent en place une traçabilité de leurs flux par divers moyens (logiciel ou autres méthodes). Leurs données chiffrées sont synthétisés dans un Observatoire National.

Elles peuvent lier un partenariat avec les Eco Organismes des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs si elles le souhaitent, en lien avec un accord national. Cela concerne les flux suivants :

- Déchet d'Éléments d'Ameublement des particuliers et/ou des professionnels
- Déchets Électriques et Électroniques
- Textiles, Linges et Chaussures

Les modalités du partenariat diffèrent selon les éco-organismes.

Volet Économique : le modèle économique dépend essentiellement des structurations sociales (Insertion ou pas). Le Chiffre d'Affaire issu de la vente ne suffisant pas à atteindre un équilibre économique, elles peuvent avoir recours à des subventions publiques. Celles-ci sont en nettes baisses, les Ressourceries tendent alors à développer des activités complémentaires pour augmenter leur Chiffre d'Affaire, ou bien à répondre à des Marchés Publics. Dans tous les cas, leur lien avec la collectivité est prépondérant et plusieurs modes de partenariats sont envisageables.

L'étude française détaille aussi des aspects tels que les Ressources Humaines, les investissements et autres critères plus techniques dont nous ne ferons mention dans cette synthèse.

Enfin, une analyse des 3 structures suivantes est intégrée à l'étude :

- Ressourcerie La Miraille à Briançon (Atelier Chantier d'Insertion)
- Ressourcerie de Pralong à Embrun (Régie, L'Atelier Chantier d'Insertion est porté par la collectivité)
- Ressourcerie du Comtat à Carpentras (Entreprise d'Insertion).

EN ITALIE :

Tout comme en France, des acteurs issus du secteur privé sont présents sur le territoire, avec un fonctionnement certainement proche des dépôts-ventes français.

L'étude Italienne traite davantage des projets nommés « Centre de Réutilisation », lesquels ont aussi des variantes dans leur mode de gestion. Ceux-ci se sont développés sur des territoires distincts et ne semblent pas être regroupés sous forme de Réseau. Leurs objectifs, tant au niveau social que environnemental, sont similaires aux Ressourceries, et semblent partager les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les Centres de Réutilisation et de Préparation à la Réutilisation :

L'étude italienne analyse spécifiquement 5 structures :

- Le Centre de Vicenza géré par la Coopérative Sociale Insieme
- Le Centre de San Benedetto del Tronto géré par la Coopérative Hobbit
- le projet DACCAPO (regroupe 3 Centre de Réutilisation dans la Province de Lucques)
- l'Entreprise Sociale Di Mano in Mano en Lombardie
- le projet "Cambia il finale" promue par HERA dans la région Emilie-Romagne
- autres expériences dans le Piémont.

Parmi ces projets on distingue :

- **les Centres de Réutilisation** (ex : Centre de San Benetto del Tronto) : ils ne sont pas intégrés à un service de gestion des déchets de la collectivité, ils ne collectent et ne traitent donc pas de déchets. Leurs flux proviennent essentiellement de dons des particuliers (apport volontaire, débarras) ou professionnels (collectes, invendus...). S'ensuivent une série d'opérations (tri, diagnostic, réparation, contrôle, traçabilité) avant de destiner les objets à la vente.

La structure mentionnée semble subir la concurrence d'acteurs privés de l'occasion, ce qui a comme conséquence un gisement de moindre qualité impactant son équilibre économique.

NB : en France ce type de centre s'appellerait « structure du réemploi ». Ce qui peut être similaire à certaines Ressourceries qui ne contractualisent pas avec leur collectivité (par choix ou obligation) et n'ont donc pas accès au gisement des déchets municipaux...

- **Les Centres de Préparation à la Réutilisation** (ex : Centre de Vicenza) : le Centre est intégré à un service de gestion des déchets. Le Centre traite ainsi une partie du flux des déchets municipaux jugés réemployables. Les opérations de traitements qui s'ensuivent ont ainsi comme objectifs de modifier le statut de déchet en objet commercialisable.

A noter qu'à Vicenza, les opérateurs de collecte des déchets encombrants ont été formés pour identifier et détourner les flux potentiellement réutilisables vers le Centre dédié.

NB : les particuliers font aussi des apports volontaires sous forme de dons directement au Centre. Cette structure est donc un Centre de Réutilisation et de Préparation à la Réutilisation. En France on l'appellerai une structure du Réemploi et de la Réutilisation, similaire aux Ressourceries.

Le statut de coopérative sociale : les projets mentionnés fonctionnent majoritairement sous la forme de coopérative sociale. Avec un objectif d'insertion sociale, ce statut permet de concilier enjeux sociaux et intérêts économiques, avec une stratégie d'essaimage sur les territoires.

On y retrouve ainsi des travailleurs (insertion ou pas), des bénévoles et possiblement des personnes morales (publiques ou privées). Elles bénéficient d'une forme de « souplesse » qui leur permettent de créer de fort lien avec leur municipalité (pas de marché public sous réserve de respecter la concurrence entre coopératives sociales).

La Coopérative Di Mano à Mano est une coopérative sociale, avec un volet fort d'insertion professionnel. Pour plus de « flexibilité et d'efficacité », elle a opté pour une structuration juridique lucrative. Elle ne bénéficie donc pas des avantages sociaux (réduction de charges) des coopératives sociales à but non lucratif. Le gisement traité par cette coopérative peut d'ailleurs provenir de « l'achat d'antiquités et de marchandises modernes ». Cette expérience s'éloigne fortement du concept de Ressourceries françaises, malgré un rôle social fortement marqué.

D'autres modèles sont présentés dans cette étude, et démontre, tout comme en France, le développement de projets ou d'expérimentations propres à leurs territoires.

COMPARATIF NON EXHAUSTIF DES RESSOURCERIES ET CENTRES DE REUTILISATION / PREPARATION A LA REUTILISATION : SIMILITUDES ET DIFFERENCES

Les similitudes :

- **le contexte réglementaire** (Européen, National et Régional) favorise la réduction des déchets par le réemploi et la réutilisation
- au-delà de leurs objectifs environnementaux, les structures mentionnées ont un **objectif social** très marqué : emploi, insertion professionnelle, solidarité, mouvement citoyen via le bénévolat, proximité
- si la sémantique employée diffère : le **flux collecté** par les structures peut provenir de **dons** (des particuliers/entreprises) et / ou de **déchets municipaux**, avec leurs propres traçabilités
- **traçabilité** : les structures mettent en place une traçabilité au sein de leurs activités. En France cela est davantage lié aux exigences fixées par les divers partenariats (Eco Organisme, Collectivité), en Italie davantage lié au suivi de l'objet (sa provenance) et possiblement son changement de statut (du déchet à l'objet via les étapes de PEVR).
- professionnalisme : la description des projets montrent une volonté d'œuvrer dans une démarche professionnelle (sécurité, qualité des objets vendus, traçabilité...) au bénéfice du territoire et de la solidarité.

Les différences :

- **Statut des structures** : lié à l'historique des 2 pays, le statut de **l'Association** est privilégié en France, celui de **Coopérative Sociale** l'est en Italie.
- En France : la filière du réemploi et de la réutilisation est jusqu'à présent spécifique aux structures de l'ESS appliquant le principe de **non lucrativité**. Cela paraît être moins le cas en Italie puisque des Coopératives sociales peuvent être lucratives par choix.
- les **Régions Italiennes** semblent s'impliquer fortement sur le déploiement de la filière, par la publication de **lignes directrices** assez précises pour la création et gestion de nouveaux Centres de Préparation à la Réutilisation. En France les Régions peuvent publier des préconisations en lien avec des objectifs ciblés, ou mettre en place des outils financiers et techniques afin de favoriser l'émergence de projets. Mais d'une façon a priori moins « directive » (ou moins impliquées) que les Régions italiennes.
- le statut de coopérative sociale semble faciliter la **relation étroite avec sa municipalité** : mise à disposition de locaux, mode de partenariat par rapport au service rendu. En France, la relation partenariale entre une Ressourcerie et sa collectivité est variable d'un territoire à l'autre. Mais d'une façon générale, la tendance est de passer de plus en plus par des marchés publics (glissement vers le champs concurrentiel).
- pas de réseau au niveau national en Italie (mais au niveau local), et donc pas de synthèse d'indicateurs chiffrés permettant de faciliter l'étude technique et économique de nouveaux projets. Par contre, les coopératives semblent avoir une **capacité d'essaimage** sur leur territoire par la mise en place de consortiums locaux influents, ce qui n'est pas le cas en France (ou de façon moindre).
- **Filières REP** : il y a une 20aine de filières REP en France, et les Ressourceries ont pour la plupart un partenariat avec 1 ou plusieurs eco-organismes (flux mobiliers, DEEE et textile). Cela n'est pas le cas en Italie.
- **Autres différences identifiées** : en Italie les structures à but non lucratif ne peuvent pas recruter de personnes dédiées à l'activité commerciale (projet de Daccapo), ce qui n'est pas le cas en France. De la même façon, une coopérative doit avoir une « autorisation de collecte et transport des déchets » pour gérer elle-même la collecte des encombrants municipaux. En France il n'y a pas d'autorisation, hormis celle de transporter des déchets sur la route. Les clauses inscrites dans le cahier des charges du partenariat sont en revanche assez précises pour évaluer la qualité du service.

Il est difficile et délicat de synthétiser en quelques lignes les éléments marquant de cette étude. Le développement de la filière réutilisation est propre à l'historique des 2 pays. En France elle est issue du monde associatif d'après guerre (au début purement caritatif) avant de se professionnaliser via l'émergence des Ressourceries. En Italie, cette filière semble s'être développée un peu plus tard, dans les années 80, en lien avec le développement des Coopératives Sociales et de leurs Consortiums.

Dans les 2 cas, cette filière est issue de mouvements citoyens avec un objectif de solidarité, mais aussi pour combler un déficit du service public propre à la gestion des déchets.

La hiérarchisation du mode de traitement des déchets inscrites dans la Directive Cadre Européenne a déclenché une évolution marquante du contexte réglementaire : la réutilisation est alors considérée comme une filière de traitement spécifique des déchets, les États membres doivent planifier des actions favorisant la réduction des déchets, l'allongement de durée de vie des objets, et bien entendu accroître les objectifs de recyclage pour limiter le taux d'enfouissement.

Ce cadre réglementaire, décliné au niveau national et régional est donc très propice au développement de cette filière. Tout comme en Italie, cette filière n'est pas financée en tant que telle et l'équilibre économique est fragile, et nécessite des partenariats avec sa collectivité (plusieurs projets italiens bénéficient par exemple de locaux mis à leurs dispositions) ou avec le secteur privé

Qu'elles soient Ressourceries ou Centre de Préparation en Vue de la Réutilisation, ces structures travaillent de façon similaire avec la mise en œuvre de procédures de traçabilité, dans une démarche professionnelle et avec un mode de gestion désintéressée.

PROJET DU CENTRE DE PREPARATION A LA REUTILISATION DE BRA

Cette partie est traitée uniquement dans l'étude italienne.

Présentation du projet

La province de Cuneo a approuvé le projet de construction d'un centre pour la préparation à la réutilisation, à proximité du centre de collecte de la ville de Bra (CN) à Corso Monviso.

Le bâtiment dédié à cette activité se fera dans un local de 600 m² sur 2 étages (travaux prévus dans un local acheté par la collectivité)

Les flux collectés et destinés à la PEVR excluent les DEEE. Ces flux proviendront des 18 centres de collectes du Consortium (majoritairement de Bra et d'Alba), lesquels sont gérés par STR (Società Trattamento Rifiuti Srl). Les modalités de gestion du site, et d'accès aux usagers, seront intégrés dans un règlement municipal qui sera spécialement préparé dans le cadre du projet.

L'étude a identifié que 51 % du flux était potentiellement réutilisable (32% sans interventions et 19 % avec de petites réparations). Ainsi, avec un flux total d'environ 938 tonnes d'articles volumineux sélectionnés, la part réutilisable serait comprise entre 244 tonnes et 387 tonnes selon les hypothèses étudiées.

Après analyse des flux, l'étude conclue que le centre de réutilisation pourrait collecter entre 302 et 445 tonnes de marchandises issues des points de collecte municipaux, dont 58 tonnes de textiles et 244 à 387 tonnes de produits volumineux.

L'étude préconise cependant de s'inspirer de l'expérience de Vicenza dont le flux collecté provient des points de collectes municipaux (déchets), mais aussi des particuliers sous forme de dons. Le gisement serait alors plus important et possiblement de meilleur qualité.

Un outil informatique « wiki waste APP » sera développé pour mieux suivre la gestion du stock et favoriser la vente auprès du public. « Ce système permettrait également de mettre en réseau les actifs des centres de réutilisation italiens et français et de les échanger. »

Mode de gestion du Centre : 2 étapes

- Phase de démarrage : gestion du Centre par la Société STR (1ère année d'activité)

Après avoir été formé, c'est le personnel du service de ramassage des encombrants qui devra identifier les déchets potentiellement réutilisables et les acheminer en préservant leurs états au Centre de Réutilisation.

Les étapes de Préparation en Vue de la Réutilisation qui s'ensuivront permettront aux déchets de reprendre leur statut de marchandises dédiées à la vente.

Les objets récupérés et traités, devenus marchandises, seront stockés dans l'entrepôt et destinés à la vente. Les objets seront catalogués dans un inventaire, qui sera également consultable via l'outil numérique, afin de permettre aux utilisateurs de consulter la disponibilité même à distance, et de faire la réservation des objets d'intérêt, en évitant les déplacements inutiles.

Tous les citoyens résidant dans les communes du bassin du CoABSer auront accès au Centre et pourront acheter les biens disponibles par le biais d'une offre, à partir du montant de base défini pour le lot et en conformité avec le règlement municipal qui sera établi.

- Phase de régime (à partir de la 2ème année d'activité)

Les 2 scénarios d'évolution possibles étudiés sont les suivants :

- idem que la phase de démarrage : c'est la société STR qui assure la gestion du Centre (collecte, traitement et vente),

ou

- La société STR continue d'assurer la fonction collecte. Les phases de stockage, traitement et de vente sont transférées aux associations et/ou coopératives.

Volet économique

L'étude du volet économique prend en compte la réduction du coût d'élimination des déchets grâce au Centre de Réutilisation. En considérant un coût d'élimination de 160€/t pour les objets encombrants et de 100€/t pour les vêtements usagés, l'étude prend en compte une économie annuelle d'environ 56.000€ pour l'absence d'élimination.

Pour la phase de démarrage, l'étude prévoit un déficit global d'environ 5.750 €, sachant que le calcul des recettes ne prend pas en compte la vente des articles du Centre (le Bureau d'Étude n'a pu estimer ce chiffre d'affaire).

Si une partie de l'activité est ensuite transférée à une association ou coopérative (la collecte étant toujours assurée par la Société STR), le déficit estimé la 1ère année de la phase 2 est d'environ 34 000 €, là aussi sans prendre en compte le chiffre d'affaire vente.

PISTES D'ACTIONS DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES RESSOURCERIES ALPINES FRANÇAISES ET LES CENTRES DE REUTILISATION ITALIENS

Des idées de partenariat ont été énoncées dans chacune des études. L'objectif étant de créer des liens entre le Centre de Réutilisation de Bra et les Ressourceries Alpines françaises, Ressourcerie de Pralong (Embrun) et notamment la Ressourcerie La Miraille à Briançon.

Échange de produits entre les structures

Cette idée est mentionnée dans chacune des études. Il est bien entendu nécessaire d'étudier les types d'objets qui seraient susceptibles de transiter d'un pays à l'autre en fonction de la demande. Il pourrait s'agir par exemple de produits issus du patrimoine local, ou de biens spécifiquement recherchés sur l'un des territoires. L'étude italienne prend ainsi exemple sur les équipements de ski susceptibles d'intéresser les utilisateurs italiens.

L'utilisation d'un outil collaboratif numérique pourrait faciliter cette démarche par le partage de photographies. Ces biens devront avoir une forte valeur ajoutée pour rentabiliser le transport. A étudier de façon précise en fonction du volume estimé à transporter, mais l'idéal est de partager équitablement les transports et faire en sorte que le camion soit chargé à l'aller comme au retour.

D'autres pistes ou idées ont été émises dans l'étude française :

Échanges de pratiques entre les structures :

L'expérience au sein des Ressourceries montrent que chacune d'entre elles ont leurs propres spécificités, lesquelles peuvent être liées à des compétences internes spécifiques. La Ressourcerie de Pralong a ainsi développé un atelier de réparation des skis, la Ressourcerie la Miraille expérimente des techniques pour mieux valoriser le mobilier des professionnels... Il est certain que le Centre de Réutilisation de Bra développera aussi des actions, et donc des compétences, pouvant intéresser les Ressourceries françaises.

Au delà des compétences, il s'agit aussi d'échanger entre acteurs sur des difficultés rencontrées. Dans tous les cas, l'échanges de pratiques entre acteurs est vertueux et peut compléter ou être couplé à l'échange de marchandises.

Un événement en commun ?

Organiser un événement grand public commun, avec des objectifs partagés, est très fédérateur. Cela peut contribuer au rapprochement des acteurs concernés (collectivités, ressourceries...).

Cet événement permettrait de communiquer auprès des habitants sur ce projet Européen tout en mettant en avant les pratiques vertueuses de l'économie circulaire mise en œuvre sur chacun des territoires. Ces pratiques répondent à de profonds enjeux, et devraient être de sérieux atouts en terme de communication sur des territoires touristiques aux forts enjeux environnementaux.... C'est le cas des Alpes, qu'elles soient françaises ou italiennes !

L'idée serait donc d'organiser un événement annuel de plusieurs jours alliant actions destinées au grand public (vente spécial Italie, projection, débat, workshop...) et temps institutionnels. Cela pourrait se dérouler une année à Briançon, puis à Bra l'année suivante...

CONCLUSION

Qu'elles soient Ressourceries françaises ou Centre de Réutilisation italiens, la lecture de ces 2 études montrent la richesse et les valeurs solidaires que développent les associations et / ou coopératives sociales. Profiter de ce projet européen pour favoriser des échanges, transfert d'expérience, au-delà de l'échanges de marchandises, serait un vrai bénéfice.

Synthétiser ces 2 études en un seul document de quelques pages est très difficile. Il y a forcément un bon nombre d'informations, de détails qui n'y figurent pas. J'espère que les principales idées n'ont pas été omises ou détournées de leurs fondements.

Fait le 23 janvier 2019

Cyrille BERGE

Association Régionale des Ressourceries Provence Alpes Côte d'Azur